

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2024-020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 24 JUN 2024

NOM : 3.6

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 4

Votants : 16

Absents : 3

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, André ZERROUDI

Excusés/Procurations : Elodie ANDRÉ à Michel PASTRÉ, Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Léonard GUERIN à Colette PASTRÉ, Romain VIGNAL à Sylvie CROS.

Secrétaire de séance : Sylvie FOURNIER

Date de convocation : 03/04/2024

Objet : RÉTROCESSION DE LA PARCELLE AR 0207 PAR LE SIDOMSA AU PROFIT DE LA COMMUNE

Le Maire informe l'assemblée délibérante que le Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères du Secteur d'Aubenas (SIDOMSA) par délibération n° 007-250701851-20230918-2023-09-B14-DE en date du 18/09/2023, a voté la rétrocession pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AR 0207, d'une superficie de 1 030 m² située sur la ZAE Lucien AUZAS SUD porte A - rue des Mouliniers.

Le SIDOMSA souhaite régulariser la situation car cette parcelle accueille actuellement une réserve d'eau pluviale destinée à la protection incendie d'une partie de la ZAE Lucien AUZAS Sud porte A. Ce dispositif a été construit il y a plusieurs années sur la propriété du SIDOMSA, alors que la protection incendie est une compétence communale.

Le prix convenu est de 1 euro.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la rétrocession du SIDOMSA pour un montant de 1 euro. Les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2024-021

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024**

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 4

Votants : 16

Absents : 3

Date de convocation : 03/04/2024

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, André ZERROUDI

Excusés/Procurations : Elodie ANDRÉ à Michel PASTRÉ, Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Léonard GUERIN à Colette PASTRÉ, Romain VIGNAL à Sylvie CROS.

Secrétaire de séance : Sylvie FOURNIER

Objet : ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (M49)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-5-1,
- Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,
- Vu les conditions proposées par la DGFIP,

- 1- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFIP (remplaçant TIPI depuis le 15 octobre 2018), est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique).

Les deux moyens de paiement sont indissociables. Ce sont les usagers qui choisissent librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement. Seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

- 2- Monsieur le Maire rappelle que ce service a déjà été mis en place pour les usagers de certains services de la commune : la restauration scolaire, la garderie, le tennis et la bibliothèque.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances des collectivités locales.

- 3- Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes du Budget Annexe Assainissement M49 et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre et le fonctionnement du service PayFIP.

- Considérant la volonté de la commune de proposer, à titre gratuit, un service de paiement en ligne, accessible aux administrés,
- Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (Titre Payable par Internet) mais aussi par prélèvement SEPA unique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP sur un support internet sécurisé et adapté pour le Budget Annexe Assainissement (M49) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre et le fonctionnement de ce service.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2024-022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

NOM : 7.2

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 4

Votants : 16

Absents : 3

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, André ZERROUDI.

Excusés/Procurations : Elodie ANDRÉ à Michel PASTRÉ, Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Léonard GUERIN à Colette PASTRÉ, Romain VIGNAL à Sylvie CROS.

Secrétaire de séance : Sylvie FOURNIER.

Date de convocation : 03/04/2024

Objet : RÉVISION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION (TH) - 2024

Par délibération N°2024-013 du 11 avril 2024, visée et reçue en sous-préfecture le 18 avril 2024, le Conseil Municipal avait voté les taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2024.

Il avait été décidé d'augmenter de deux points les taux de Taxe Foncière sur propriétés non bâties (TFNB), Taxe foncière sur propriétés bâties (TFB) et Taxe d'habitation (TH) soit :

	2023	2024
TFNB	73.35 %	75.35 %
TFB	33.07 %	35.07 %
TH	9.76 %	11.76 %

La Sous-préfecture de Largentière nous informe que le vote de ces taux n'est pas conforme aux règles de lien s'appliquant à une variation différenciée. En effet, en votant un taux TFB de 35.07 % et un taux TFNB de 75.35%, le taux maximum de TH autorisé devait être de 10.34 %.

La Sous-préfecture de Largentière nous demande de retirer la délibération susnommée ci-dessus et de prendre en considération les taux suivants :

- Les taux TFB et TFNB votés en 2024 seront maintenus,
- Le taux TH sera maintenu au taux 2023 à savoir 9.76 %.

Au vu du constat de la Sous-préfecture de Largentière et de sa demande au Conseil Municipal de refirer sa délibération N°2024-013 du 11 avril 2024 relative au calcul des trois taux pour 2024 et non conforme aux règles de lien,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ♦ **DE RETIRER** la délibération N°2024-013 du 11 avril 2024,
- ♦ **DE RE-FIXER** les taux des impôts communaux pour 2024 à savoir :

TAXES	Taux 2024	Bases d'imposition Prévisionnelle	Recettes attendues
Taxe sur le Foncier Bâti	35.07 %	2 731 000	957 762 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	75.35 %	30 200	22 756 €
Taxe habitation	9.76 %	231 500	22 594 €
TOTAL			1 003 112 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL2024_023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

NOM : 7.5

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 4

Votants : 16

Absents : 3

Date de convocation : 03/04/2024

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, André ZERROUDI

Excusés/Procurations : Elodie ANDRÉ à Michel PASTRÉ, Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Léonard GUERIN à Colette PASTRÉ, Romain VIGNAL à Sylvie CROS.

Secrétaire de séance : Sylvie FOURNIER

Objet : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024 POUR UN MONTANT DE 6232.00 €.

Le Conseil municipal est consulté afin d'arrêter les montants des subventions qui seront versées aux associations pour l'année 2024.

Il est rappelé que tout besoin spécifique nouveau sera examiné au cas par cas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer, à l'unanimité, les subventions listées ci-dessous :

Associations Villadéennes	2023	Subventions exceptionnelles 2024	2024
ANIM'CRÉA	100 €		200 €
AMICALE BOULE	500 €		/
AMICALE LAÏQUE	1300€		1200 €

Associations Villadéennes	2023	Subventions exceptionnelles 2024	2024
A.S. BERG HELVIE	952 €		728 € (convention 26X28 €)
AUTOMNE VILLADÉEN	100 €		100 €
BARRY PÉTANQUE	1200 €		500 €
BMX RIDERS 07	3000 €		1000 €
DES PIEDS ET DES MAINS	100€		<i>Pas de dossier</i>
FNACA	200 €		200 €
GYMASTIQUE POUR TOUS	250 €		300 €
LES ENFARINÉS	100 €		<i>Pas de dossier</i>
MAM (petit oiseau deviendra grand)	100 €		100 €
MON CHIEN ET MOI AU QUOTIDIEN	100 €		100 €
O.B.C.H. (Ovalie Berg Coiron Helvie)	196 €		364 €
PADEVIN	100 €		100 €
TEAM CROSS AUBENAS/LAVILLEDIEU			100€
RÉCRÉATIVITÉ			100€
YAKA	100 €		250 €
BULLE DE BONHEUR (MAM)			500€
TOTAL	8 398 €		5 842 €
Associations non Villadéennes	2023		2024
DONNEURS DE SANG	100 €		120€
PRÉVENTION ROUTIÈRE	170		170€
LES AMIS DE LA GENDARMERIE	100€ (2024)		100€ (2025)
TOTAL	370€		390 €
TOTAL GÉNÉRAL VERSÉ AUX ASSOCIATIONS	8 768 €	0 €	6 232 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2024-024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

NOM : 7.5

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 4

Votants : 16

Absents : 3

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, André ZERROUDI

Excusés/Procurations : Elodie ANDRÉ à Michel PASTRÉ, Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Léonard GUERIN à Colette PASTRÉ, Romain VIGNAL à Sylvie CROS.

Secrétaire de séance : Sylvie FOURNIER

Date de convocation : 03/04/2024

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUÉE A L'ASSOCIATION UFAC-VG (UNION FÉDÉRALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE).

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'il sera fêté le 25 août 2024, le 80^{ème} anniversaire des tragiques événements qu'a connus Lavilledieu les 25 et 29 août 1944 lors de la retraite des troupes nazies.

A cette grande occasion, l'Union Fédérale des Combattants d'Aubenas est invitée à la cérémonie avec une délégation et ses porte-Drapeaux.

Un défilé aérien composé de trois ULM avec des fumigènes aux couleurs du drapeau national sera effectué par cette association lors de cet événement particulier.

A ce titre, Monsieur le maire présente une demande de subvention exceptionnelle en faveur de l'association suivante :

- UFAC-VG d'Aubenas : 500 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer la subvention exceptionnelle énoncée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2024-025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 24 JUN 2024

NOM : 7.5

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 4

Votants : 16

Absents : 3

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, André ZERROUDI

Excusés/Procurations : Elodie ANDRÉ à Michel PASTRÉ, Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Léonard GUERIN à Colette PASTRÉ, Romain VIGNAL à Sylvie CROS.

Secrétaire de séance : Sylvie FOURNIER

Date de convocation : 03/04/2024

Objet : DÉPÔT DE TROIS DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS (CCBA).

La Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu du Pacte fiscal triennal 2024/2025/2026 voté par le Conseil communautaire de la CCBA le 09/04/2024, une aide à l'investissement a été attribuée, sous forme de fonds de concours, à chacune des 28 communes qui composent la CCBA.

Pour Lavilledieu cette aide s'élève à 231 820 € sur la période considérée. Pour en bénéficier des demandes de subvention doivent être déposées auprès de la CCBA.

Le maire propose d'établir des dossiers de subvention pour les travaux :

- de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours,
- de la Maison des Associations,
- de voiries communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à :

- **DÉPOSER** ces trois dossiers de demande de subvention,
- **SIGNER** toutes les pièces afférentes à ces demandes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2024-026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

NOM : 8.8

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 4

Votants : 16

Absents : 3

Date de convocation : 03/04/2024

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, André ZERROUDI

Excusés/Procurations : Elodie ANDRÉ à Michel PASTRÉ, Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Léonard GUERIN à Colette PASTRÉ, Romain VIGNAL à Sylvie CROS.

Secrétaire de séance : Sylvie FOURNIER

Objet : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

- Vu l'article L3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'assistance technique mise à disposition des communes ou établissements publics de coopération intercommunale ne bénéficiant pas de moyens suffisants par les départements dans le domaine de l'eau,
- Vu les articles R.3232-1 à R.3232-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau,
- Vu l'arrêté interdépartemental du 11 février 2020 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif définie par l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du pôle technique bi-départemental d'appui et de conseils aux collectivités dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement et ses 3 conventions d'application conclues entre les Départements de la Drôme et de l'Ardèche et validées par délibérations des 11 septembre 2023,
- Vu la délibération du Conseil départemental de l'Ardèche du 8 décembre 2023 qui approuve la nouvelle convention type relative à l'assistance technique dans le domaine de l'eau, entre le Département de l'Ardèche et les collectivités ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif proposée par le Département, qui se compose d'une :

- Mission d'information et de conseils mise à disposition par le Département
- Assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)
- Assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)
- Assistance technique d'ingénierie en eau potable et/ou assainissement (INGENIERIE).

La convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles est établie pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois par reconduction tacite, pour la même durée soit 9 ans au maximum avec, **au choix**, les missions SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible).

Monsieur le Maire précise que :

- l'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département ;
- l'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des deux parties ;
- l'éligibilité de la collectivité à cette assistance est attribuée selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne) ;
- la contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental ;
- la nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE (le cas échéant).

Monsieur le Maire rajoute que dans le cas d'un transfert de compétence à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (C.C.B.A), la convention pourra être automatiquement transférée sans avenant si la C.C.B.A souhaite la poursuite des missions dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de recourir à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :
 - 1/ SATESE : oui (Assainissement Collectif),
 - 2/ SATEP : non (Eau potable),
 - 3/ Ingénierie : oui.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** le maire à solliciter une assistance d'ingénierie au besoin et à signer les lettres de mission d'ingénierie ; il doit en rendre compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL2024_027

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

NOM : 7.5

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 4

Votants : 16

Absents : 3

Date de convocation : 03/04/2024

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, André ZERROUDI

Excusés/Procurations : Elodie ANDRÉ à Michel PASTRÉ, Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Léonard GUERIN à Colette PASTRÉ, Romain VIGNAL à Sylvie CROS.

Secrétaire de séance : Sylvie FOURNIER

Objet : RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE VOÛTÉE ET DE LA COUR DU CLOÎTRE

Le Conseil municipal, après concertation et avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement d'utilisation de la salle voûtée et de la cour du Cloître et dit que tout règlement antérieur est caduc.

Article 1

La salle voûtée et la cour du Cloître sont mises à disposition gratuitement aux associations de LAVILLEDIEU pour les assemblées générales, les réunions de bureau et/ou pour diverses manifestations.

Le lieu est également prêté comme salle de convivialité après des obsèques. Il peut aussi être loué à la journée à des particuliers pour des réunions familiales et à des associations extérieures à la commune sous réserve de disponibilité.

La Commune se réserve le droit d'étudier tout cas particulier qui ne serait pas prévu au présent règlement.



Article 2

Les associations de la commune établiront avec la Municipalité, un calendrier annuel de leurs manifestations courant novembre pour l'année suivante.

Elles seront prioritaires dans la mesure où leurs réservations pour l'année suivante interviendront avant le 30 novembre de l'année en cours.

A compter du 1^{er} décembre, il n'y aura plus de priorité associative pour l'année suivante.

Article 3

Les particuliers devront déposer leur demande un mois minimum avant la date prévue pour l'utilisation de la salle voûtée.

Article 4

Une attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie par les utilisateurs de la salle (particuliers/associations). Un chèque de caution pour le matériel et un chèque de caution pour le ménage seront également demandés (montants votés en Conseil Municipal).

Article 5

La REMISE DES CLES aux locataires ou aux associations s'effectuera en mairie du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture de 10 h à 12 h. Un état des lieux sera établi conjointement par la Municipalité et la partie prenante. Il est remis à chaque particulier ou responsable d'association ou à son délégué, une clé d'entrée des lieux loués ou mis à disposition.

Article 6

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT :

- **D'ETABLIR** des doubles des clés
- **DE PERCER** des trous, de planter des clous
- **DE COLLER** des documents aux murs ou sur les portes
- **D'UTILISER** des rubans adhésifs ou tout autre fixateur
- **DE CONFECTIONNER** un repas
- **DE STOCKER** du matériel et/ou des matériaux non conformes aux normes de sécurité
- **DE MAINTENIR** l'intensité de la musique élevée après 22 heures pour le voisinage.

Article 7

Lors de l'utilisation de la salle pour des CONFERENCES, DEBATS..., la capacité maximum de la salle voûtée, selon son classement par la commission de sécurité, est de 40 personnes.



Article 8

Lorsque la réunion est terminée, l'organisateur s'assure qu'il ne reste personne à l'intérieur, vérifie que toutes les portes de sécurité et les vasistas sont fermés, que toutes les lumières intérieures et extérieures sont éteintes et que les poubelles ont été sorties avant de fermer les portes d'accès.

A la RESTITUTION DES CLES et avant la restitution de la caution, une vérification de l'état des lieux sera effectuée par un délégué de la Municipalité.

Article 9

Les locaux devront être laissés dans le même état que celui trouvé à l'arrivée.

Article 10

Le nettoyage du PARKING et des ABORDS de la salle devra impérativement être réalisé par l'organisateur.

Article 11

L'utilisation abusive ou la détérioration des locaux ou le fait de laisser les lieux dans un mauvais état de propreté entraînera la suspension immédiate des possibilités d'utilisation.

Toute dégradation sera retenue sur la caution en fonction du coût de la remise en état.

Article 12

En aucun cas, la municipalité ne pourra être tenue responsable des accidents qui pourraient survenir tant dans la salle voûtée que sur les abords durant l'utilisation de celle-ci par des associations ou des particuliers.

Article 13

Tout manquement au présent règlement sera sanctionné soit par :

- **L'ENCAISSEMENT** du chèque de caution déposé
- **LA SUPPRESSION** éventuelle de locations gratuites pour les associations de la commune.

Article 14

Les TARIFS de location des salles et du matériel sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2024-028

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

NOM : 5.7

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 4

Votants : 16

Absents : 3

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, André ZERROUDI

Excusés/Procurations : Elodie ANDRÉ à Michel PASTRÉ, Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Léonard GUERIN à Colette PASTRÉ, Romain VIGNAL à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Sylvie FOURNIER

Date de convocation : 03/04/2024

Objet : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DESTRUCTION DES ORDURES MÉNAGÈRES DU SECTEUR D'AUBENAS (SIDOMSA) – 2023.

Le Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères du Secteur d'Aubenas (SIDOMSA), qui regroupe 91 communes réparties sur 5 communautés de communes, exerce diverses compétences :

- le traitement des déchets ménagers par évacuation des déchets ultimes vers une installation de stockage de déchets non dangereux,
- la collecte sélective en apport volontaire,
- le tri/conditionnement/recyclage des emballages issus de la collecte sélective,
- la valorisation matière des déchets,
- la communication/sensibilisation à la gestion des déchets.

En vertu de l'article L 5211-39-du CGCT, le Président du SIDOMSA adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant les activités du service.

Le Maire présente le rapport d'activité 2023 du SIDOMSA. Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2024-029

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

NOM : 5.7

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 4

Votants : 16

Absents : 3

Date de convocation : 03/04/2024

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, André ZERROUDI

Excusés/Procurations : Elodie ANDRÉ à Michel PASTRÉ, Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Léonard GUERIN à Colette PASTRÉ, Romain VIGNAL à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Sylvie FOURNIER

Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SPANC (2023).

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ».

En vertu de l'article L5211-39-du CGCT, le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant les activités du service.

Le Maire présente le rapport d'activités 2023 du SPANC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2023.

Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2024-030

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

NOM : 5.7

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 4

Votants : 16

Absents : 3

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, André ZERROUDI

Excusés/Procurations : Elodie ANDRÉ à Michel PASTRÉ, Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Léonard GUERIN à Colette PASTRÉ, Romain VIGNAL à Sylvie CROS.

Secrétaire de séance : Sylvie FOURNIER

Date de convocation : 03/04/2024

Objet: RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - 2023

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas assure la collecte des déchets ménagers, des emballages recyclables et des encombrants.

En vertu de l'article L521 1-39-dU CGCT, le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant les activités du service.

Le Maire présente le rapport d'activité de 2023 du Service public de prévention et de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de prendre acte du rapport du service public de prévention et de collecte des déchets ménagers et assimilés de 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire
Gérard SAUCLES**



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2024-031

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

NOM :5.7

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 4

Votants : 16

Absents : 3

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, André ZERROUDI

Excusés/Procurations : Elodie ANDRÉ à Michel PASTRÉ, Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Léonard GUERIN à Colette PASTRÉ, Romain VIGNAL à Sylvie CROS.

Secrétaire de séance : Sylvie FOURNIER

Date de convocation : 03/04/2024

Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CRÉMATORIUM POUR L'ANNÉE 2023

La Commune de Lavilledieu a confié par délégation de service public en date du 09/12/2013, l'exploitation et la gestion du crématorium à une société spécialisée. Depuis le 1^{er} avril 2016, c'est la société OGF qui a la responsabilité de cette délégation.

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession qui prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services », la société OGF a adressé, à la commune, un rapport retraçant l'activité de ce service pour l'année 2023.

Le Maire présente ce rapport au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte du rapport d'activité 2023.

Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES

